

AR PREFECTURE

006-210600110-20190829-DM201935-AR  
Reçu le 29/08/2019



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ **35**

DATE D'AFFICHAGE : **29 AOUT 2019**

OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE – PERMIS DE CONSTRUIRE ANNULE DU 19 DECEMBRE 2011 - RECOURS INDEMNITAIRE PRESENTE PAR LA SAS HOTEL METROPOLE LE BERLUGAN

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la justice administrative,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Nice le 26 avril 2019 sous le numéro 1901952-2, la société SAS HOTEL METROPOLE LE BERLUGAN sollicite la condamnation de la commune à lui verser la somme de 2.199.339,80 € du fait, selon ses dires, de l'illégalité du permis de construire qui lui a été délivré le 19 décembre 2011 et des conséquences qui en résultent.

Considérant qu'il convient de répliquer à ces écritures et de confier la défense de ce dossier à un avocat inscrit au Barreau de Nice.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Jean-Marc SZEPETOWSKI, avocat inscrit au Barreau de Nice, demeurant au 04 avenue Georges Clémenceau à Nice (06000) suite au recours indemnitaire présenté par la SAS HOTEL METROPOLE LE BERLUGAN.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **29 AOUT 2019**

Le Maire,  
Roger ROUX

